



04168836

BRUXELLES

26-11-2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Denomination **LA NORIA**
Forme juridique **ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**
Siege **6, RUE EIGENHUIS 1170 WATERMAEL-BOITSFORT**
N° d'entreprise **443588621**
Objet de l'acte : **MODIFICATION AUX STATUTS SUIVANT LA LOI 2 mai 2002**

Entre les soussignés :

Moens de Hase, Aline, assistante sociale, rue de la Citadelle, 48, à Watermael-Boitsfort 1170
Fallon, Charlotte, comédienne, rue du Bois, 27, à Jumet 6040
Bureaux, Michel, dit Van Loo, Michel, comédien, rue du Bois, 27, à Jumet 6040

L'assemblée générale, du 5 novembre 2004 a décidé

Les modifications aux statuts suivantes :

Le transfert du siège social de l'a.s.b.l. au 48 rue de la Citadelle, 1170 Watermael Boitsfort,
situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
La suppression des cotisations demandées à ses membres
La nomination des membres du conseil d'administration pour un terme de 10 ans.

Reélection au conseil d'administration :

Présidente Moens de Hase, Aline, rue de la Citadelle, 48, à Watermael-Boitsfort 1170
Trésorière, Fallon, Charlotte, rue du Bois, 27, à Jumet 6040
Secrétaire, Bureaux, Michel, dit Van Loo, Michel, rue du Bois, 27, à Jumet 6040

L'adaptation des statuts suivant la loi du 2 mai 2002. Les anciens statuts sont annulés et remplacés par :

Article 1. L'association est dénommée "La Noria" a s b.l

Elle a son siège rue de la Citadelle, 48 à 1170 Watermael-Boitsfort, situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Il peut être déplacé par simple décision du conseil d'administration.

Article 2 L'association a pour objet .

La création et la diffusion de spectacles pour enfants et tout public,
l'animation d'ateliers et de formations développant l'expression et la créativité.

La priorité sera donnée aux publics socialement et culturellement défavorisés
L'association peut, en outre, accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment tout ce qui concerne la formation et l'information

Article 3. L'association est composée actuellement des quatre membres effectifs qui sont les soussignés du présent acte Ce nombre peut être augmenté par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes. Il ne peut pas être inférieur à trois
Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 4 Les membres effectifs sont libres de démissionner par simple lettre adressée au conseil d'administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Article 5 L'exclusion des membres effectifs est décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes

Article 6. L'assemblée générale a dans ses compétences les objets prévus à l'article 12 de la loi du 2 mai 2002 ainsi que l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur.

L'assemblée générale est convoquée par simple lettre du président du conseil d'administration au moins une fois par an

Ses résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf majorité spéciale prévue par la loi du 27 juin 1921 concernant les a.s.b.l

Les associés pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé.

Les décisions de l'assemblée générale seront consignées dans des procès-verbaux qui seront à la disposition des membres au siège social.

Article 7. L'association est administrée par un conseil de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de 10 ans et en tout temps révocables par elle

Le conseil choisit parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire

Article 8 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tous les actes de gestion journalière sont valablement signés par un membre du conseil d'administration. Tous les actes engageant l'association pour un montant de plus 1.500 euros (mille cinq cents euros) et notamment tous les actes authentiques font l'objet d'un accord entre le président et le trésorier et sont valablement signés par ces deux membres du conseil d'administration sans qu'ils aient à justifier d'un pouvoir spécial à l'égard des tiers

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le trésorier.

Article 9. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre. Le premier exercice a commencé le 14 octobre 1990 pour se terminer le 31 décembre 1991.

Les comptes de l'exercice social sont approuvés annuellement par l'assemblée générale

Article 10 En cas de dissolution, l'assemblée générale donnera à l'actif net une affectation se rapprochant le plus possible de l'objet de l'association

Article 11 Pour toutes questions non prévues par les statuts, les dispositions de la loi du 2 mai 2002 sont applicables.

Article 12

L'assemblée générale a confirmé comme membres du conseil d'administration :

Présidente Moens de Hase, Aline

Trésorière Fallon, Charlotte.

Secrétaire Bureaux, Michel., dit Van Loo, Michel.

La signature de la présidente, Moens de Hase, Aline ou de la trésorière, Fallon Charlotte, engage valablement l'a.s.b.l

Fait à Bruxelles le 10 novembre 2004

Signé par Moens de Hase Aline, présidente :